1913-2013 • 100 ANS DE PASSION
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

AVENANT AUX REGLES PARTICULIERES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE INTER MX1 / MX2

ARTICLE 5 - CLASSEMENT

Les points seront attribués selon le barème défini à l'article 10.7 du règlement général motocross. Tous les pilotes classés à partir du 21ème marqueront 1 point.
Les pilotes classés lors de la Finale A marqueront 1 point.

Les points seront attribués de la manière suivante :

Championnat de France Elite Inter MX1 :
Les pilotes marqueront les points gagnés au classement scratch de la manche MX1 **+ au classement scratch de la Super-Finale par catégorie, exemple 1er pilote de la catégorie MX1 classé 5ème en Super-Finale marquera 25 points**

Championnat de France Elite Inter MX2 :
Les pilotes marqueront les points gagnés au classement scratch de la manche MX2 **+ au classement scratch de la Super-Finale par catégorie, exemple 1er pilote de la catégorie MX2 classé 5ème en Super-Finale marquera 25 points.**

Fait à Paris, le 28 mars 2013

Secrétariat Motocross - Direction des Sports et de la Réglementation
Tél : 01.49.23.77.06 - Fax : 01.49.23.77.23 - e-mail : ngirou@ffmoto.com